

# **C.O.R.P.S**

## **Coordination pour une Obligation de Responsabilité Politique et Sociale Union de Collectifs pour un environnement électromagnétique compatible avec la Santé.**

**départements 04 et 05**

le 16 Septembre 2008

**Objet** : Information et Responsabilité  
électromagnétiques

### Destinataires:

Mesdames et messieurs les Députés,  
Mesdames et messieurs les Sénateurs,  
Mesdames les Présidentes,  
Messieurs les Présidents,  
des Conseils Régionaux,  
des Conseils Généraux,  
des communautés de communes,  
Mesdames et Messieurs les Maires,

Mesdames, Messieurs,

Aujourd'hui nous considérons nécessaire et urgent de contester le fonctionnement des institutions publiques dans la mise en place des technologies de télécommunications:

1. La multiplication des réseaux d'alimentation en haut débit par voie hertzienne (aérienne) sous prétexte de desservir quelques zones d'ombre en haut débit met en jeu des sommes considérables, alors que la France est déjà couverte en haut débit filaire à 98%. Sollicitées par les opérateurs pour trouver des solutions d'acheminement du haut débit dans des zones d'ombre, les collectivités locales font appel à des cabinets d'études privés, pour engager des fonds publics.
2. Les cabinets de consultants, pour couvrir ces zones d'ombre (5 % des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence ne reçoivent pas le haut débit) proposent à l'unanimité comme solution unique et de haut niveau technique, la voie hertzienne (UMTS – WIFI – WIMAX ...) alors que d'autres solutions à moindre coût (l'argent public vient de nos impôts) existent, comme la mise en place de noeuds de raccordement (filaire). De plus, l'alimentation en haut débit par voie hertzienne est très inférieure sur le plan technique à celle par réseau filaire.
3. La technique filaire avec les noeuds de raccordement pour couvrir toutes les zones d'ombre n'est jamais retenue alors que c'est un investissement à long terme pouvant évoluer avec les progrès de la technologie (fibres optiques pour acheminer par voie filaire le très haut débit), sans danger pour la santé contrairement aux technologies sans fil, UMTS, WIFI, WIMAX.
4. La population est mise devant le fait accompli. Les projets et installations sont préparés dans l'ombre, sans débat et sans réunion d'information. Et si les citoyens demandent une réunion d'information, « on » évite les réunions, ou « on » n'y invite que les opérateurs au discours officiel et unique, en faisant fi des résultats des études menées par des scientifiques et des techniciens indépendants.

5. Quand les citoyens ont accès aux études menées par des scientifiques indépendants dans divers domaines (normes des seuils d'exposition compatibles avec la santé, alternatives techniques, réalisations pilotes dans différentes villes et pays, etc), chacun peut alors constater que la version officielle des opérateurs reprise par beaucoup de nos élus est un tissu de dissimulation et de déformations des faits.
6. Il est urgent que les opérateurs soient soumis à des obligations et à des règlements véritables en attendant une législation qui prenne en compte autre chose que les intérêts de la grande industrie. Evoquer l'intérêt public pour multiplier les antennes sur tout le territoire est un abus de langage, car il est justement le grand absent dans des projets techniquement invalides et qui comportent à la fois un gaspillage de l'argent public et une atteinte grave à la santé publique.
7. Cette famille de technologies étant complexe, la facilité pour les politiques est de s'en tenir à la version officielle, celle des intérêts économiques... des opérateurs, mais pas des nôtres! Trop souvent ils rejettent à priori les documents administratifs et scientifiques non discutables que les citoyens leur communiquent.

Les preuves des diverses formes de toxicité ont été regroupées récemment dans un grand Rapport international récapitulatif de plus de 1500 travaux publiés, le rapport BIOINITIATIVE dont les auteurs sont un groupe important de sommités du sujet, indépendants. Ce rapport, qui a été confirmé officiellement, validé et publié par l'Agence Européenne de l'Environnement, n'a fait à ce jour l'objet d'aucune contestation sur le plan scientifique.

Il vient également d'être validé par le Parlement Européen dans une Résolution votée le 04 Septembre 2008.

Lors d'une rencontre organisée à Lyon par la mairie le 20 Juin 2008, les représentants des services officiels, après un exposé traitant du fait que les références scientifiques de la version officielle étaient périmées depuis un siècle n'ont pas plus élevé publiquement de contestation, scientifiquement argumentée.

Par conséquent :

1. Les décideurs n'ignorent pas que la toxicité sanitaire du groupe GSM, UMTS ou 3G, WIFI, WIMAX, DECT, BLUETOOTH est entièrement prouvée sur le plan scientifique.
2. Nous sommes informés des faits réels, de la perte totale de crédibilité des sources officielles (ICNIRP/AFSSET/OMS), les documents correspondants étant abondamment diffusés et les références indiscutables.
3. Par leur auto-aveuglement, les décideurs mettent en place des dispositifs lourds de conséquences pour la Santé publique.

**Aujourd'hui, parce que c'est la définition même de la démocratie**, nous rappelons que:

1. La fonction d' élu comporte une obligation morale qui est d'accorder en toute circonstance à l'intérêt public, la priorité sur tout intérêt économique, quel qu'il soit.
2. En tout acte de sa fonction, un élu engage une responsabilité politique. Elle comporte de rendre compte de ses actes, non seulement par les procédures d'élection mais de façon constante par l'information réelle et pleine de la population.

**Compte tenu de toutes les informations mises à votre disposition, nous souhaitons que vous vous engagiez personnellement à mettre en oeuvre les moyens politiques ou autres, pour la diffusion maximale des informations réelles et pour le respect des préconisations des scientifiques indépendants comme l'exige le principe de précaution inscrit dans la constitution.**

Dans le domaine de la téléphonie mobile et de sa famille technique, l'objectif est l'obtention d'une réglementation comportant un seuil maximal d'exposition du public à 0,6v/m, niveau défini comme seuil de protection sanitaire par les scientifiques indépendants, par le Parlement Européen et par les Associations.

Nous vous demandons également de diffuser ce texte aux membres de vos administrations.

Nous demandons à l'Association Nationale Robin des Toits de bien vouloir adresser notre texte à ses membres, correspondants et amis. Nous lui demandons également de bien vouloir le mettre sur son site WEB.

Nous invitons les collectifs et associations membres de Robin des Toits, ses correspondants, amis et tout un chacun à cosigner ce texte et à en adresser copie à tous les décideurs, politiques ou non, de son entourage.

**D'avance nous remercions toutes et tous de leur action.**

Signataires:

Collectif la Roche 05400 La Roche des Arnauds  
Collectif Santé de la Vallée du Jabron 04200 Curel  
Collectif Santé à Ribiers sans WIFI 05300 Ribiers  
Collectif Champsaur 05260 Champoléon et Pont du Fossé  
Collectif électrochoc 05000 Gap  
Collectif La Freissinouse-Pelleautier 05000 La Freissinouse-Pelleautier  
Collectif Santé de la Vallée de la Channe 05700 Savournon  
Collectif SOS Ondes 05200 Embrun  
Collectif Anti WIFI de Montmaur 05400 Montmaur  
Collectif Robin des Lauzes 04530 St Paul sur Ubaye  
Collectif d'Authon 04200 Authon  
Collectif d'Entrepierrres 04200 Mezier Entrepierrres  
Collectif ARAD (Antennes Relais Attention Danger) 06130 Grasse

Pièces jointes:

- Rapport BIOINITIATIVE - l'essentiel - 4 feuilles
- Lettre ouverte du CLESA au maire de Lyon, le 03/07/2008 – 6 feuilles
- Bibliographie essentielle et panorama thématique du Bioélectromagnétisme-11 feuilles
- Compatibilité électromagnétique - références textes Europe et France - 1 feuille
- Discrédit public de l'OMS - 1 feuille
- Fuite des assurances - 1 feuille
- Avis à signataires - 1 feuille
- Communiqué du 10/09/2008 – 1 feuille
  - Problèmes d'assurances de NOKIA,
  - Résolution de Parlement Européen du 04/09/2008.